

Planification et gestion de l'eau

Le SAGE, à quoi ça sert ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est l'outil de planification de la ressource en eau sur le territoire Neste et Rivières de Gascogne (NRG). C'est un document qui vise une gestion durable et équilibrée de l'eau sur le territoire. Il est élaboré et mis en œuvre par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Où est discutée la politique de l'eau sur le territoire ?

BASSIN ADOUR-GARONNE

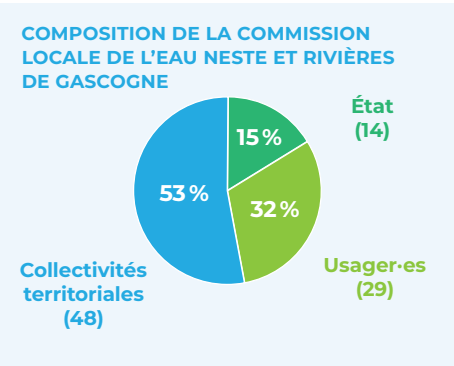
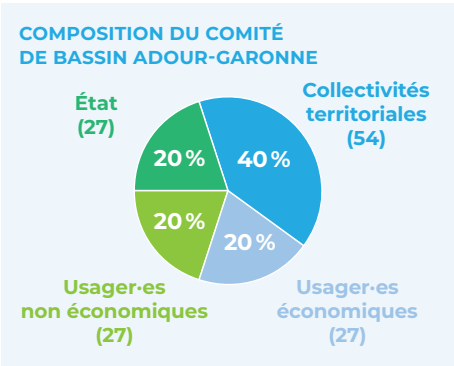
Préfet-e coordonateur-ice :
Haute-Garonne
COMITÉ DE BASSIN

Cette assemblée de 135 acteur-ric-e-s de l'eau élabore le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle du grand bassin Adour-Garonne.

BASSIN NESTE ET RIVIÈRES DE GASCogne

Préfet-e coordonateur-ric-e : Gers
COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Cette assemblée de 91 acteur-ric-e-s de l'eau élabore le SAGE à l'échelle du bassin versant Neste et Rivières de Gascogne.



Qui coordonne la gestion de l'eau ?

L'État est garant de la bonne coordination des acteur-ric-e-s de l'eau. La préfecture et ses services :

- **Planifient la politique de l'eau** en approuvant le SDAGE proposé par le comité de bassin et les SAGE proposés par les Commissions Locales de l'Eau.
- **Anticipent et gèrent les crises relatives à la ressource en eau** via des comités de gestion des risques (sécheresse, inondation...) à l'échelle départementale ou interdépartementale.
- **Harmonisent les actions des différents services de l'État** : La préfète ou le préfet dirige la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) entre services et établissements publics de l'État, et coordonne la police de l'eau.

Comment puis-je m'impliquer ?



JE SUIS
CITOYEN·NE

- **Je me renseigne** sur les différents organismes opérationnels de l'eau me concernant.
- **J'exprime mon avis** pour le futur auprès de la CLE lors des évènements ou via le site internet.
- Si je possède un terrain en bord de cours d'eau, je me renseigne auprès des acteurs locaux pour **réaliser l'entretien du lit et des berges de la rivière qui sont à ma charge**.



JE SUIS
ÉLU·E

- **Je sollicite la CLE** pour intégrer les enjeux de préservation de la ressource en eau pour toute élaboration ou révision des documents d'urbanisme ou mes projets.
- **Je relaie les événements** de concertation citoyenne organisés par la CLE auprès de mes administré-es ou en organise avec les outils mis à disposition par la CLE.



J'AI
UN PROJET

- **Je veux m'installer ou développer mon activité** (industrielle, artisanale, agricole...) : je m'adresse à la préfecture pour déclarer mon projet ou demander l'autorisation de réaliser mon projet.
- **Je souhaite irriguer** : je m'adresse à mon Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) référent pour faire ma demande d'irrigation.
- **Je souhaite restaurer un milieu naturel lié à l'eau** (mare, zone humide, prairie, végétation des berges des rivières), je prends contact avec les acteurs locaux (mairie, syndicat, DDT) qui m'indiqueront les possibilités et les démarches à suivre.

Je retrouve tou-te-s les acteur-ric-e-s et précisions sur :

sage-nrg.gers.fr



Contact du SAGE NRG :
sagenrg@gers.fr

Contact de la garante de la concertation :
anisapardineille@gmail.com

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

- f @SAGE.Neste.Rivieres.Gascogne
- b @sagenrg.bsky.social
- y @sagenesteetrivieresdegasco7374
- i @sage_nrg
- in @sage-neste-et-rivieres-de-gascogne

GUIDE PRATIQUE

L'organisation et la coordination liées à l'eau sur le territoire Neste et rivières de Gascogne

QUI FAIT QUOI ?



Pourquoi une coordination de la gestion de l'eau à cette échelle ?

La gestion de l'eau recouvre de nombreux sujets (environnement, santé, agriculture, urbanisme, industrie, tourisme...). Le périmètre du territoire Neste et Rivières de Gascogne (NRG) dépasse les limites administratives.

C'est pourquoi il est nécessaire de définir des objectifs communs. C'est le rôle de la Commission Locale de l'Eau (CLE).



Panorama des acteur·rice·s de l'eau de la Neste et des rivières de Gascogne

Liste non exhaustive et évolutive, à titre indicatif.



Le·la Préfet·e

Représentant·e de l'État à l'échelle départementale ou régionale, il ou elle valide les documents de planification de la politique de l'eau et occupe une fonction de police administrative de l'eau. En charge de la gestion des risques, il ou elle dirige localement les services déconcentrés de l'État.



Les services de l'État

Les DDT*, sous l'autorité du ou de la préfet·e de département, sont chargées de la déclinaison et de la coordination de la politique de l'eau. La DREAL* et la DRAAF*, sous l'autorité du ou de la Préfet·e de Région gèrent en particulier la cohérence de bassin, les concessions des ouvrages hydrauliques propriétés de l'État...



L'Agence Régionale de Santé

Elle veille à la bonne qualité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine et de l'eau de baignade en veillant au respect des normes.



L'Agence de l'eau Adour-Garonne

Elle collecte des redevances auprès des usager·es de l'eau et les redistribue sous forme d'aides. C'est le principal organisme financeur de l'eau.



L'Office Français de la Biodiversité

Il œuvre à la connaissance et la préservation des écosystèmes et assure une fonction de police de l'eau.



Le Parc National des Pyrénées

Il œuvre à la connaissance et la préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers. Il soutient le développement durable auprès des acteurs locaux et sensibilise tous les publics.



Les Régions

Elles intègrent la gestion de l'eau et la protection de la ressource dans l'aménagement du territoire et peuvent exercer une mission d'animation du territoire.



Les Départements

Au titre de la solidarité territoriale, ils peuvent offrir aux collectivités une assistance technique ou financière sur les sujets eau potable, eaux pluviales, assainissement et milieux aquatiques. Ils portent une politique sur les espaces naturels sensibles. Ils peuvent aussi porter des actions liées à l'eau directement.



Les communes, communautés de communes et communautés d'agglomération

Elles peuvent avoir les compétences relatives à l'eau potable, l'assainissement, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, la gestion des eaux pluviales, le développement territorial, l'urbanisme ... Ces compétences peuvent être confiées à des syndicats.



Les usager·es

Habitant·es comme professionnel·les de l'agriculture, de l'industrie, de la production d'énergie, du tourisme, etc. utilisent de l'eau pour leurs activités.



Les associations de consommation, de protection de la nature...

Elles œuvrent pour la santé des habitant·es, la préservation des écosystèmes, la pêche, la sensibilisation...



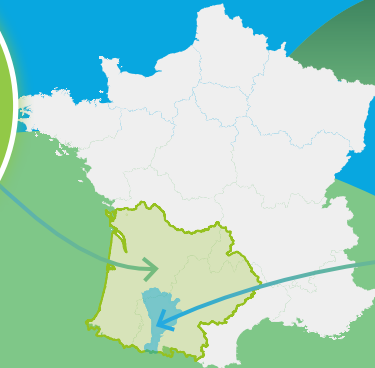
Les chambres consulaires

Ces établissements publics sectoriels, sous tutelle de l'État, sont dirigés par des membres élus de leurs secteurs. Ils assurent des missions d'intérêt général, d'appui, de conseil et de formation pour les professionnels, et sont des interlocuteurs des pouvoirs publics et des collectivités territoriales.



Le Comité de bassin

Il élabore le **SDAGE**, politique de l'eau sur le **bassin Adour-Garonne**, et donc oriente les actions de l'Agence de l'eau.



La CLE

Cette assemblée de 91 acteur·ices de l'eau élabore le **SAGE à l'échelle du bassin versant Neste et Rivières de Gascogne**.



Les syndicats

Ils peuvent se voir confier des compétences liées à la gestion de l'eau (eau potable, assainissement, milieux aquatiques, inondation...), mais aussi au développement territorial, à l'urbanisme...



Les Parcs Naturels Régionaux

Ils œuvrent pour le développement, la préservation, la valorisation du patrimoine paysager et culturel des territoires qu'ils couvrent.



Rives & Eaux du Sud-Ouest

Société d'économie mixte majoritairement détenue par des collectivités publiques, elle sert l'intérêt général. Concessionnaire d'ouvrages hydrauliques (dont le canal de la Neste) appartenant à l'État, aux collectivités ou à des privés, elle gère l'eau et les ouvrages du Système Neste pour un partage durable de la ressource.



EDF*, SHEM*

Ces entreprises sont concessionnaires d'ouvrages hydroélectriques de haute-montagne, propriétés de l'État, en partie mobilisés pour alimenter le canal de la Neste.



Les OUGC*

Ils demandent à titre collectif, des volumes pour l'irrigation et répartissent les autorisations entre les irrigants. Ils participent à la gestion des campagnes d'irrigation, rendent compte aux Préfets et donnent des avis sur les projets d'ouvrages hydrauliques sur leur périmètre.

***DDT**: Direction Départementale des Territoires

***DRAAF**: Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

***DREAL**: Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

***EDF**: Électricité de France

***OUGC**: Organisme Unique de Gestion Collective

***SHEM**: Société hydroélectrique du Midi